

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023

19h00

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DECAUDAIN, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme FRAISSE, Mme MACUDZINSKI, Mme GALHARAGUE, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, Mme PATOU, M. RUMEAU, M. FLORENT

Excusés : M. DEGREMONT (pouvoir à Mme DUFRANNE), Mme TRANNOY

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 21 septembre 2023.

2/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SANTE » AU PAYS DU CLERMONTOIS :

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois suite à la prise de la compétence santé.

3/ MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET SERVICES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS RELATIVES AUX ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS ENTRE LES DIFFERENTES COMMUNES DU TERRITOIRE DU PAYS DU CLERMONTOIS ET L'EPCI :

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve, à l'unanimité, la proposition de convention cadre et de la mesure de mise à disposition de matériels et services pour la réalisation de prestations relatives aux espaces verts et bâtiments entre les différentes communes du Pays du Clermontois et l'EPCI et la convention de mise à disposition d'un agent du service administratif.
- Donne pouvoir au Maire pour signer ladite convention cadre, la mesure de mise à disposition, la convention de mise à disposition d'un agent du service administratif et tout autre document se rapportant à cette affaire.

4/ PETITE ENFANCE – APPROBATION ET HABILITATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de communes du Clermontois, ses communes membres et la Caisse des allocations familiales pour la période 2023-2026
- Habilité et autorise Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec l'Etat par l'intermédiaire de la CAF, pour un partenariat financier et technique dans ce domaine de 2023 à 2026.

5/ INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS COMMUNAUX :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée, en une seule fois, aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024

6/ AVANCEMENTS DE GRADE 2024 :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que trois agents communaux sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade en 2024, deux au 1^{er} janvier, le troisième au 1^{er} septembre.

Madame le Maire indique que pour que les agents puissent en bénéficier, il convient de prendre deux délibérations :

- La première fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (mise à jour de la délibération du 09 février 2010)
- La seconde supprimant les anciens grades et créant les nouveaux grades

Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>C</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Animateur technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Garde-champêtre chef</i>	<i>Garde-champêtre chef principal</i>	<i>100 %</i>

Délibération supprimant les anciens grades et créant les nouveaux grades :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Suppression du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe et création du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2024
- Suppression du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe et création du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2024
- Suppression du grade de garde champêtre chef et création du grade de garde champêtre chef principal au 1^{er} janvier 2024
- Suppression du grade d'adjoint territorial d'animation et création du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe au 1^{er} septembre 2024

7/ CREATION D'UNE COMMISSION CHARGEE DE REFLECHIR AUX BESOINS RELATIFS A LA FUTURE CANTINE SCOLAIRE :

Vu la délibération du 21 septembre 2023 attribuant à l'entreprise EURODEM le marché de démolition de l'ancienne salle des fêtes,

Considérant que le Conseil municipal souhaite remplacer cette ancienne salle par la construction d'une nouvelle cantine scolaire,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer une commission chargée de réfléchir aux besoins, ce qui permettra ensuite de choisir un architecte.

L'ensemble des Conseillers municipaux souhaitant faire partie de la commission, il est donc décidé de l'ouvrir à tous les Conseillers qui pourront y assister. La commission se réunira en février 2024, à une date à déterminer.

8/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET :

Vu l'acompte de 4365 € versé par l'Etat en 2022 au titre du « soutien exceptionnel de l'Etat au profit des communes et de leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique »,

Considérant qu'au regard du compte administratif 2022, l'acompte perçu doit finalement faire l'objet d'un reversement,

Considérant que ce reversement n'avait pas pu être pris en compte au moment de l'établissement du budget primitif 2023,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre la décision modificative du budget suivante : Virement du compte 637 vers le compte 65888 de la somme de 4365 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la décision modificative du budget proposée.

9/ RENOUELEMENT DES CONTRATS RELATIFS A L'ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la proposition suivante :

Assureur : AXA

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

Agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de quinze jours par arrêt en maladie ordinaire.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : tous les risques avec une franchise de quinze jours en maladie ordinaire

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

A Nointel, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Hélène DUFRANNE

